Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 25 FEV. 2026
ID : 061-200066256-20260223-2026_04-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 04 / 2026

OBJET : Boulangerie d'Exmes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-03-03 du 24 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition du local et logement de la boulangerie d'Exmes situés 1 place Général Leclerc à Exmes à M. Ali KARCHAOUI sous la forme d'un bail dérogatoire à partir du 1er mars 2025 pour une durée maximum d'un an, a fixé le loyer au prix de 300 € TTC pour la location du fonds de commerce auquel s'ajoute 300 € TTC pour la location des murs,

Considérant que malgré les engagements pris, M. KARCHAOUI n'a plus donné aucune suite aux sollicitations des services,

Considérant la demande de M. Romain JARRY et Mme Aline LEROY de reprise de la boulangerie d'Exmes dans les mêmes conditions que M. KARCHAOUI,

Considérant la validation de leur demande par la commission « Santé et Economie locale » du 13 janvier 2026,

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du local et du logement de la boulangerie d'Exmes situés 1 place Général Leclerc à Exmes à M. Romain JARRY et Mme Aline LEROY, gérants de la société « chez Romali » sous la forme d'un bail dérogatoire à compter du 1er mars 2026.

Article 2 : Les loyers de 250 € HT soit 300 € TTC pour les murs et 250 € HT soit 300 € TTC pour le fonds de commerce fixés le conseil municipal seront donc facturés à compter du 1er mars 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 23 février 2026
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE